

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 20 JUIN 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 14

ANSELM Corinne, BELZUNG Baptiste, BERGER Chloé, BUCHER Nathalie, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, HEIM Maurice, KELLER Yves, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 4

Excusés : FONNE Régine, FUTSCH Béatrice, LAURENT Magali et LEJEUNE Fanny

Non excusé : /

Procurations : 3

Mme Régine FONNE a donné procuration à M. Paul STOFFEL

Mme Béatrice FUTSCH a donné procuration à Mme Christine MEYER

Mme Magali LAURENT a donné procuration à M. David GERVAUD

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 11 avril 2022
2. Validation de l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne
3. Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le Règlement du PLUi du secteur d'Ilfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022
4. Convention de servitudes ENEDIS – projet Vincent STEMPLER
5. Association cynégétique du Forst : nomination d'un nouveau garde-chasse
6. Décisions financières modificatives
 - 6.1. DM.01/2022 : opération 133 « thermolaquage des lampadaires »
 - 6.2. DM.02/2022 : inscription d'une créance irrécouvrable
7. Acquisition des parcelles 177 et 178 section 320/03 de la société SOMCO à l'euro symbolique
8. Divers :
 - 8.1. Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
 - 8.2. Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs 2023
 - 8.3. CARITAS : Mise à disposition du bâtiment de l'ancienne mairie
 - 8.4. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques

1. Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Validation de l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les différentes offres de prêt et notamment l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe annexée à la présente,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un prêt destiné à financer des travaux d'aménagement et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 € (quatre cent mille euros).

Durée : 15 ans

Taux applicable : 1,70 % : Taux fixe - remboursement trimestriel

Echéances constantes en capital et en intérêt

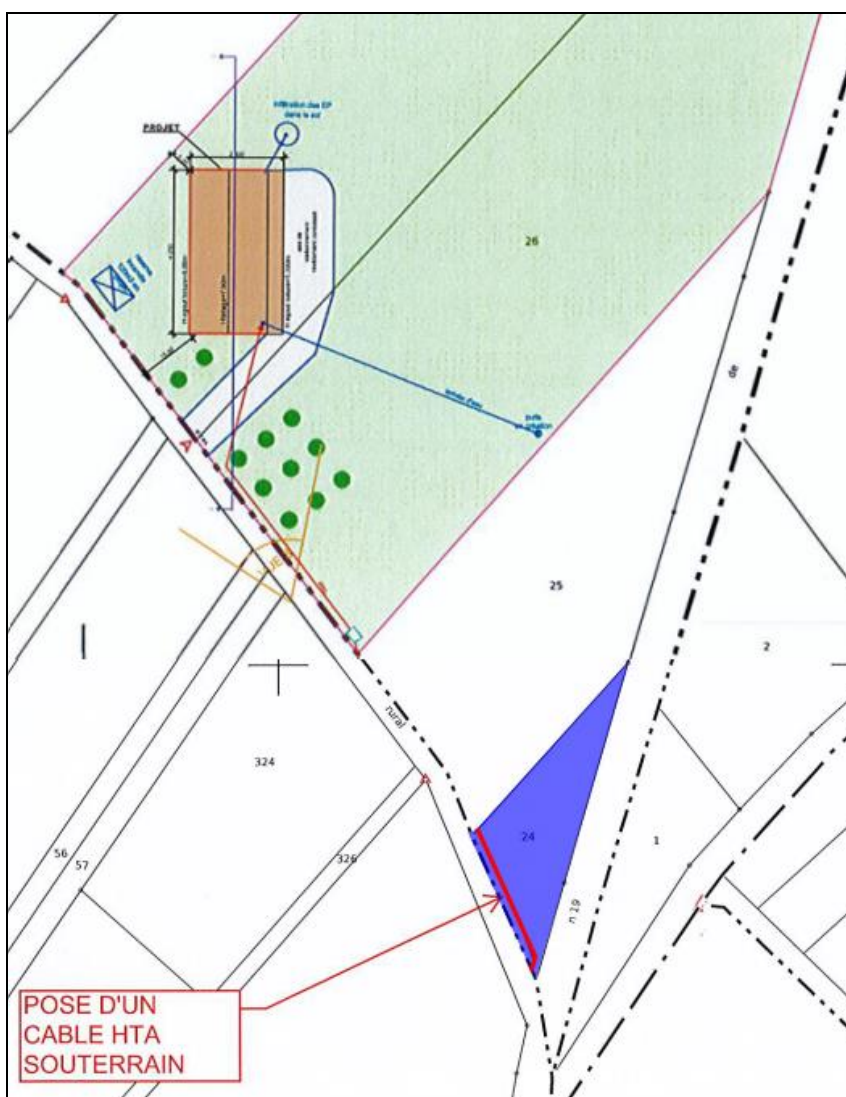
AUTORISE le Maire à signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

3. Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le Règlement du PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022

Ce point est ajourné en raison de l'impossibilité technique de projeter les documents.

4. Convention de servitudes ENEDIS – projet Vincent STEMPFLER

Le Maire explique que M. Vincent STEMPFLER a obtenu un permis de construire pour un hangar agricole à la sortie du village en direction de Galfingue, sur la parcelle 27 section 3 du ban de Spechbach-le-Haut, commune de Spechbach.



Afin de réaliser les branchements électriques, la pose d'un câble HTA souterrain sur les parcelles 24, 25 et 26 est nécessaire. Or la parcelle 24 (en bleu sur le plan ci-dessus), bien qu'exploitée par M. Vincent STEMPFLER, appartient à la Commune.

ENEDIS propose une convention de servitudes sur la parcelle 24 de la section 03.

Cette convention prévoit que la Commune reconnaisse à ENEDIS le droit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

La Commune conserve la jouissance de ladite parcelle et percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'inscription des servitudes nécessaires au branchement électrique de la construction agricole de M. Vincent STEMPFLER

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes sur la parcelle 24 de la section 03.

5. Association cynégétique du Forst : nomination d'un nouveau garde-chasse

VU la demande de l'Association cynégétique du Forst pour la nomination de M. Olivier ROSENKRANZ en tant que nouveau garde-chasse et les pièces présentées,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la nomination de M. Olivier ROSENKRANZ en tant que garde-chasse privé.

6. Décisions Financières Modificatives

6.1. DM.01/2022 : opération 133 « thermolaquage des lampadaires »

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rénover le mât en fonte de la rue des Roseaux,

AUGMENTE en dépense d'investissement, les crédits de l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours » de l'opération 133 « Thermolaquage des lampadaires », d'un montant de 4.500,00 €,

DIMINUE les crédits de l'article 231 de l'opération 130 « voiries 2021 », d'un montant de 4.500,00 €.

6.2. DM.02/2022 : inscription d'une créance irrécouvrable

Le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes locaux, il y a lieu de constituer des provisions qui permettent de constater l'amortissement des créances non réglées depuis plus de 2 ans et concourent donc à donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Il convient d'inscrire au budget une provision d'au moins 15 % du montant des cotisations impayées de plus de deux ans au 31/12/2021 au compte 6817.

Le Maire précise que seul un impayé de 2017 d'un montant de 233,75 € perdure.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

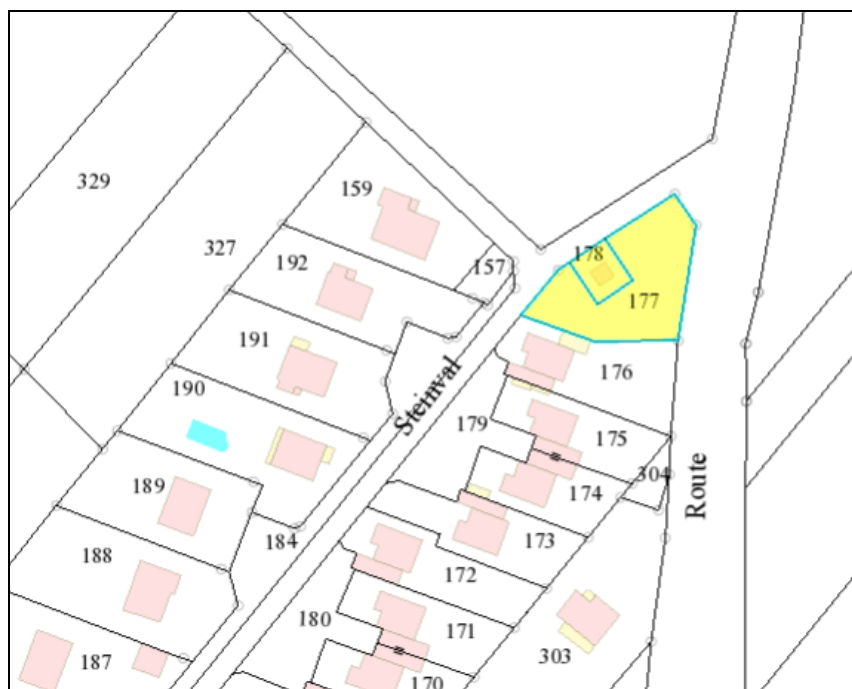
DECIDE d'inscrire 15% de la créance restante, soit 35,06 € en dépense de fonctionnement, à l'article 6817 « dotations aux dépenses des actifs circulants »,

DIMINUE les crédits de l'article 6588 « charges diverses de gestion courante », d'un montant de 35,06 €.

7. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles 177 et 178 - section 03 de la société SOMCO

Le Maire explique que les parcelles 177 et 178 de la section 03 du ban de Spechbach-le-Haut, commune de Spechbach, d'une superficie de 6,99 ares et 1,10 ares, appartiennent toujours à la société SOMCO (qui a créé le lotissement « Steinval » en 1981), alors qu'il s'agit d'un espace vert entretenu par la Commune et qu'un transformateur occupe la parcelle n°178.

La société SOMCO a donné son accord pour rétrocéder à l'euro symbolique ces parcelles à la commune.
 Cette rétrocession pourrait s'inscrire dans le projet de cession de la parcelle 184 dans le même groupe d'habitation, déjà entre les mains de l'étude notariée de Maître KOENIG-MERGLER à ALTKIRCH.



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la communauté de communauté d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles 177 et 178 – section 03 de 6,99 ares et 1,10 ares à l'euro symbolique,

DECIDE de procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte authentique,

DONNE tout pouvoir à M. Paul STOFFEL, Maire, pour signer l'acte authentique.

8. Divers

8.1. Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Spechbach afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8.2. Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs 2023

Le Maire explique que l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **2,80 %** pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 évoluent en 2023, comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) de moins de 50 m² :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 33,30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'actualiser les tarifs 2023 en le fixant à 16,70 €/m².

8.3. CARITAS : Mise à disposition du bâtiment de l'ancienne mairie

Le Maire informe que l'association caritative « CARITAS Illfurth » est à la recherche d'un local sur notre commune. Il propose de lui mettre à disposition le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie de Spechbach-le-Bas. Les 2 bureaux sont libres et non utilisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre gracieusement à disposition de CARITAS Illfurth, les deux bureaux situés au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment mairie de Spechbach-le-Bas, ainsi que l'usage des sanitaires.

8.4. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », selon la nomenclature de la comptabilité M57.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses suivantes au compte 623 :

- Paniers garnis,
- Boissons mairie,
- Boissons cérémonie,
- Réceptions (cérémonies communales, vœux du Maire, fête nationale, fête des aînés, fête St-Nicolas, Pompiers, ...),
- Cadeaux de naissance,
- Cadeaux de mariage,
- Cadeaux de Noël enfants (billets cinéma, livres ...),
- Cadeaux départ à la retraite
- Impression du bulletin municipal
- Insertions presse
- Cartes de vœux
- Médailles

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 20 juin 2022**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 11 avril 2022
2. Validation de l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne
3. Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le Règlement du PLUI du secteur d'Illfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022
4. Convention de servitudes ENEDIS – projet Vincent STEMPFLER
5. Association cynégétique du Forst : nomination d'un nouveau garde-chasse
6. Décisions financières modificatives
 - 6.1. DM.01/2022 : opération 133 « thermolaquage des lampadaires »
 - 6.2. DM.02/2022 : inscription d'une créance irrécouvrable
7. Acquisition des parcelles 177 et 178 section 320/03 de la société SOMCO à l'euro symbolique
8. Divers :
 - 8.1. Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
 - 8.2. Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs 2023
 - 8.3. CARITAS : Mise à disposition du bâtiment de l'ancienne mairie
 - 8.4. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe	Absente, représentée par Paul STOFFEL	
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
BERGER Chloé	Conseillère municipale		

FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale	Absente, représentée par Christine MEYER	
GERVAUD David	Conseiller municipal		
HEIM Maurice	Conseiller municipal		
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente, représentée par David GERVAUD	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale	Absente, et non représentée	
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		